

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 20 JANVIER 2025 à 20 heures.

**AVIS**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la **Maison des associations, 120, rue des Vallées SAINT-PLANCHERS** le vingt janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures.

**ORDRE DU JOUR :**

- Réalisation du plan d'adressage de la commune : demande de subvention DETR :
- Budget 2025 : Prévisions travaux et acquisition 2025
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche
- SMAAG : Rapport sur le prix et la qualité du service -Exercice 2024.
- Questions diverses

Saint-Planchers, le 13 janvier 2025,

le Maire,

Alain QUESNEL

**Etaient présents** : M. Alain QUESNEL, Maire,

Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, Mme VOËT Angélique, M. Patrick ALVES-SALDANHA Adjoints,

Mme Céline VIRY, M. LAISNÉ Alexis, Mme Laëtitia JAMES, Monsieur Eric LEMONNIER, Mme PORTANGUEN Ingrid, M. ROUSSEL Sylvain

**Absents excusés** :

M. MARTINET William qui donne procuration à Mme Denis CHARPENTIER

M. Julien PIGEON qui donne procuration à M. Sylvain ROUSSEL

Mme Catherine PETIT-MENARD

Mme Emilie CROCQ

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. LEMONNIER Eric conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 09 décembre 2024

Le compte-rendu du 09 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :**

**- Solidarité avec la population de Mayotte : attribution d'une aide financière**

**Le conseil Municipal donne son accord pour l'inscription à l'ordre du jour du point susnommé.**

**Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal :**

**Droit de préemption :**

Monsieur le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

- AB 328
- AB 329
- C 1587 et 1590
- C1470
- C 2062

**Devis acceptés** :

Entreprises	Prestations	Montant HT en €	Montant TTC en €
EURL DELON	Remplacement sur réseau douche circulateur vestiaire stade	744.14 €	892.97 €
Cuisine Pro	Matériel de cuisine et diverses poubelles	401.98€	482.38€

➤ **2025-001- Réalisation du plan d'adressage de la commune : demande de subvention DETR :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude est actuellement en cours pour établir un plan d'adressage et de numérotage de l'ensemble des habitations de la commune. Le coût prévisionnel pour la fourniture et la pose des plaques et poteaux de rue et la fourniture des plaques de numéros est estimé, sur la base de devis, à 17 277.40 € HT soit 20 732.88 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b><i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i></b>			
<b><i>Financements publics</i></b>			
Etat	DETR-DSIL	8 638.70 €	50%
Région			
Département			
...			
<b><i>Auto-financement</i></b>			
Fonds propres		8 638.70 €	
Emprunt			
<b>Total HT</b>			

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : avril 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 17 277.70€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

➤ **2025-002- Budget 2025 : Prévisions travaux et acquisition 2025**

M. le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur les divers investissements à envisager pour le budget primitif 2025, à savoir :

- Eglise : restauration des autels latéraux
- Pôle Scolaire Henri Dès : rénovation du système de chauffage
- Salle des Fêtes : - remaniage couverture face sud et réfection couverture du local annexe ;  
- remplacement porte côté nord
- Atelier communal : travaux charpente et couverture ;

- Rue des vertes collines : enfouissement de réseaux et réfection de voirie ;
- Voirie bourg : travaux peinture marquage au sol
- Route de la Passardière : travaux réfection voirie
- Plan adressage : acquisition et pose plaque de rues et de numérotation ;
- Atelier communal : étude de faisabilité

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de procéder aux chiffrages des différents projets.

### **➤ 2025-003- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche**

#### **L'assemblée délibérante**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le centre de gestion a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

**Vu** les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

#### **Décide :**

- de solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

### **➤ 2025-004- SMAAG : Rapport sur le prix et la qualité du service -Exercice 2023**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le comité syndical du SMAAG en date du 26 novembre 2024, soit dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport, a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport porte à la connaissance des conseillers les informations suivantes :

- l'évolution du périmètre du Syndicat et de ses compétences ainsi que le mode de gestion retenu pour l'exploitation des ouvrages ;

- les tarifs et le coût d'une facture pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> ;
- les évolutions du nombre d'abonnés et du nombre de mètre cube assainis constituant l'assiette de facturation ;
- les données descriptives et fonctionnelles des 5 systèmes d'assainissement placés sous la responsabilité du SMAAG (SA Goélane, SA de Chausey, SA de Saint-Jean des Champs, SA de Saint-Pierre Langers et SA de Champeaux). Sont notamment inclus le descriptif des ouvrages de traitement et de collecte ainsi que le bilan du fonctionnement (volume traité, volumes d'eaux parasites, quantité de boues produites et destination, bilan énergétique et des réactifs) et des performances de chaque ouvrage de traitement ;
- les données relatives aux missions menées par les agents du SMAAG (contrôles de branchements et bilan de l'opération de mise en conformité des branchements, ITV, marchés publics) et par le concessionnaire (exploitation des ouvrages concédés)
- les indicateurs du service .

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**, prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif- exercice 2023.

### **➤ 2025-005- Solidarité avec la population de Mayotte : attribution d'une aide financière**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-PLANCHERS tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de SAINT-PLANCHERS contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500.00 € à La Croix Rouge Française, 98 Rue Didot, 75694 PARIS cédex4

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, décide :

- De faire un don d'un montant de 1 500.00 € à La Croix Rouge Française, 98 Rue Didot, 75694 PARIS cédex 4
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## ➤ Questions diverses

- Football-club Terre et Mer : les membres du bureau et les maires des communes concernées vont prochainement se rencontrer pour évoquer les projets et les besoins techniques et financiers de la nouvelle entente.

- Voirie communale : des plaintes sont remontées concernant le manque d'entretien de certaines haies bordant les voiries communales. Un courrier va être envoyé aux riverains des voies publiques concernés, pour leur rappeler les obligations qui leur incombent en termes d'entretien de leurs plantations situées en bordure, entre autres de procéder à l'élagage ou à l'abattage de celles qui menacent de tomber ou, plus largement, qui mettent en cause la sécurité publique.

- Epicerie Sociale : la prochaine collecte est fixée au samedi 05 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.